



---

*Document de séance*

---

**A8-0256/2018**

12.7.2018

**\*\*\***

## **RECOMMANDATION**

sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, d'un protocole modifiant l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie  
(12256/2014 – C8-0080/2017 – 2014/0023(NLE))

Commission des transports et du tourisme

Rapporteur: Francisco Assis

***Légende des signes utilisés***

- \* Procédure de consultation
- \*\*\* Procédure d'approbation
- \*\*\*I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- \*\*\*II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- \*\*\*III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	5
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	6
PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	8
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND....	9



## PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, d'un protocole modifiant l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie (12256/2014 – C8-0080/2017 – 2014/0023(NLE))**

### **(Approbation)**

*Le Parlement européen,*

- vu le projet de décision du Conseil (12256/2014),
  - vu le projet de protocole modifiant l'accord sur les services aériens entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie (12255/2014),
  - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 100, paragraphe 2, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C8-0080/2017),
  - vu l'article 99, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 108, paragraphe 7, de son règlement intérieur,
  - vu la recommandation de la commission des transports et du tourisme (A8-0256/2018),
1. donne son approbation à la conclusion du protocole;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et du Canada.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### Introduction

L'accord relatif au transport aérien entre l'Union européenne et le Canada a été paraphé le 30 novembre 2008, puis a été approuvé, le 6 mai 2009, lors du sommet UE-Canada, avant d'être signé les 17 et 18 décembre 2009, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, conformément à la décision 2010/417/CE<sup>1</sup> du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil. Accord global de transport aérien, il prévoit la mise en place progressive de droits de trafic et de possibilités d'investissement ainsi qu'une coopération approfondie dans plusieurs domaines, notamment la sécurité, la sûreté, les questions sociales, les intérêts des consommateurs, l'environnement, la gestion du trafic aérien, les aides d'État et la concurrence.

### Adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

Conformément à l'acte d'adhésion de la République de Croatie<sup>2</sup>, cette dernière a vocation à adhérer aux accords conclus ou signés, avant son adhésion, par l'Union européenne et ses États membres avec un ou plusieurs pays tiers au moyen d'un protocole à ces accords.

La décision du Conseil 13351/12 du 14 septembre 2012 autorise la Commission à négocier des protocoles visant à modifier les accords signés ou conclus par l'Union, ou par l'Union et ses États membres, avec des pays tiers, en raison de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la République de Croatie a adhéré à l'Union européenne et en est devenue le vingt-huitième État membre.

Le protocole tenant compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne a été négocié entre la Commission et les autorités canadiennes.

### Dispositions principales du protocole

L'objet du protocole est de permettre à la République de Croatie de devenir partie à l'accord relatif au transport aérien entre le Canada, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, (article premier) et de définir les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie (article 2). Le protocole n'apporte aucune modification substantielle à l'accord entre l'Union européenne et le Canada.

### Procédure

Le protocole a été signé le 27 janvier 2017. Le Conseil a besoin de l'approbation du Parlement européen pour pouvoir le conclure. Conformément à l'article 99 et à l'article 108, paragraphe 7, de son règlement intérieur, le Parlement se prononce en un seul vote et aucun amendement au texte de l'accord ne peut être déposé. Seuls les amendements visant à inverser la recommandation proposée par le rapporteur sont recevables.

---

<sup>1</sup>JO L 207 du 6.8.2010, p. 30.

<sup>2</sup>JO L 112 du 24.4.2012, p. 21.

Au vu de ce qui précède, le rapporteur propose que la commission des transports et du tourisme émette un avis favorable à la conclusion dudit protocole.

## PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

<b>Titre</b>	Accord sur les services aériens entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie
<b>Références</b>	12256/2014 – C8-0080/2017 – 2014/0023(NLE)
<b>Date de consultation / demande d'approbation</b>	23.2.2017
<b>Commission compétente au fond</b> Date de l'annonce en séance	TRAN 1.3.2017
<b>Rapporteur</b> Date de la nomination	Francisco Assis 18.11.2014
<b>Date de l'adoption</b>	10.7.2018
<b>Résultat du vote final</b>	+: 40 -: 0 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Daniela Aiuto, Lucy Anderson, Marie-Christine Arnautu, Georges Bach, Izaskun Bilbao Barandica, Deirdre Clune, Michael Cramer, Luis de Grandes Pascual, Andor Deli, Karima Delli, Isabella De Monte, Ismail Ertug, Jacqueline Foster, Dieter-Lebrecht Koch, Merja Kyllönen, Miltiadis Kyrkos, Bogusław Liberadzki, Peter Lundgren, Marian-Jean Marinescu, Georg Mayer, Gesine Meissner, Markus Pieper, Gabriele Preuß, Christine Revault d'Allonnes Bonnefoy, Dominique Riquet, Claudia Schmidt, Keith Taylor, Pavel Telička, Peter van Dalen, Wim van de Camp, Marie-Pierre Vieu, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Janusz Zemke, Roberts Zile, Kosma Złotowski, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Maria Grapini, Karoline Graswander-Hainz, Werner Kuhn
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Anna Hedh
<b>Date du dépôt</b>	12.7.2018



## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

40	+
ALDE	Izaskun Bilbao Barandica, Gesine Meissner, Dominique Riquet, Pavel Telička
ECR	Jacqueline Foster, Peter Lundgren, Roberts Zile, Kosma Zlotowski, Peter van Dalen
EFDD	Daniela Aiuto
ENF	Marie-Christine Arnautu, Georg Mayer
GUE/NGL	Merja Kyllönen, Marie-Pierre Vieu
PPE	Georges Bach, Deirdre Clune, Andor Deli, Dieter-Lebrecht Koch, Werner Kuhn, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Marian-Jean Marinescu, Markus Pieper, Claudia Schmidt, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Luis de Grandes Pascual, Wim van de Camp
S&D	Lucy Anderson, Isabella De Monte, Ismail Ertug, Maria Grapini, Karoline Graswander-Hainz, Anna Hedh, Miltiadis Kyrkos, Bogusław Liberadzki, Gabriele Preuß, Christine Revault d'Allonnes Bonnefoy, Janusz Zemke
VERTS/ALE	Michael Cramer, Karima Delli, Keith Taylor

0	-

0	0